

N° CP 2e/09-07
Séance du 23 FEV. 2007

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 MARS 2007

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'INDUSTRIALISATION

Friches industrielles

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5e/08 des 14 et 15 décembre 2006, relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,

VU le rapport du Conseil Général n°2007/I-2e/02 des 14 et 15 décembre 2006 relatif au budget primitif 2007 du Développement Economique et Universitaire

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'accorder à la Commune de VIEUX-THANN une avance sans intérêt d'un montant maximum de 259 802 €, au titre de la requalification de la friche SIVT/ATHANOR à VIEUX-THANN,
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à signer la convention jointe au rapport, avec la Commune de VIEUX-THANN,
- ❖ Précise que la dépense correspondante, d'un montant maximum de 259 802 €, sera prélevée sur l'enveloppe 89684 chapitre 27 nature 2741 fonction 91 programme F021 du Budget Départemental.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet . 0..1..MARS..2007
Publication ..0..2..MARS..2007.....

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre
.....abstentions